



Conseil d'administration

334^e session, Genève, 25 octobre-8 novembre 2018

GB.334/PFA/13(Rev.)

Section du programme, du budget et de l'administration
Segment des questions de personnel

PFA

Date: 23 octobre 2018

Original: anglais

TREZIEME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Autres questions de personnel

Point sur les questions relatives à l'examen du système des ajustements par la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) et à l'application de l'indice révisé d'ajustement de poste pour Genève

Objet du document

Informar le Conseil d'administration des dernières évolutions concernant les questions relatives à la mise en œuvre des coefficients révisés d'ajustement de poste pour Genève, à l'examen de la méthode de calcul des ajustements de poste auquel procède actuellement la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) et à l'examen du processus consultatif et des modalités de travail de la commission.

Le Conseil d'administration est invité à prendre note des informations contenues dans le présent document et à demander au Directeur général de continuer à participer activement à l'examen complet de la méthode de calcul des ajustements de poste et à l'examen du processus consultatif et des modalités de travail de la commission (voir le projet de décision au paragraphe 10).

Objectif stratégique pertinent: Aucun.

Principal résultat/élément transversal déterminant: Aucun.

Incidences sur le plan des politiques: Aucune.

Incidences juridiques: L'application de l'ajustement de poste révisé, tel que décidé par la CFPI, est contestée sur le plan juridique par des membres du personnel du BIT dans le cadre du système interne d'administration de la justice.

Incidences financières: Conséquences financières des recours juridiques formels présentés devant le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail, l'issue favorable de tout recours devant le Tribunal risquant de générer des coûts supplémentaires.

GB.334/PFA/13(Rev.)

Suivi nécessaire: Collaboration active du Bureau avec la CFPI et son secrétariat dans le cadre de l'examen en cours de la méthode de calcul des ajustements de poste et de l'examen du processus consultatif et des modalités de travail de la commission.

Unité auteur: Département du développement des ressources humaines (HRD).

Documents connexes: GB.332/PFA/11, GB.332/PFA/INF/6, GB.331/PFA/16(Rev.).

1. A sa 332^e session (mars 2018), le Conseil d'administration a pris note des questions juridiques, des risques et des déficiences liées à la mise en œuvre des résultats de l'enquête de 2016 sur le coût de la vie menée par la CFPI en ce qui concerne le lieu d'affectation de Genève. Il a prié le Bureau de continuer à participer activement aux travaux de la CFPI, dans le but de réformer la méthodologie de détermination des ajustements de poste et autres méthodologies relatives aux enquêtes sur les conditions d'emploi, en indiquant que le processus de réforme devait garantir la participation pleine et entière des fédérations de fonctionnaires des Nations Unies et le respect des principes fondamentaux du dialogue social ¹.
2. Avec effet au 1^{er} avril 2018, le Bureau a appliqué les coefficients révisés d'ajustement de poste résultant du cycle d'enquêtes de 2016 à tous les fonctionnaires de la catégorie des services organiques et des catégories supérieures en poste à Genève. Après la suppression de l'indemnité transitoire personnelle à la fin du mois de mai 2018, la mise en œuvre des coefficients révisés d'ajustement de poste s'est traduite par une réduction d'environ 5,2 pour cent de la rémunération effectivement perçue par les fonctionnaires concernés à compter du mois de juin 2018.
3. A ce jour, les organisations du régime commun des Nations Unies ont reçu, dans le cadre de leurs processus administratifs respectifs, plus d'un millier de réclamations mettant en cause la légalité de la décision qu'elles avaient prise d'appliquer les coefficients d'ajustement de poste revus à la baisse. Quelque 300 fonctionnaires du BIT ont contesté, par le biais du système officiel de résolution des conflits du Bureau, la mise en œuvre desdits coefficients. En outre, un certain nombre d'autres fonctionnaires ont fait savoir au Bureau qu'ils s'abstenaient de faire formellement recours uniquement parce que celui-ci leur avait donné l'assurance, le 9 mai 2018, que toute décision rendue en la matière par le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail (OIT) serait appliquée de bonne foi à l'ensemble des collègues se trouvant dans la même situation.
4. Les organisations ont informé le président de la CFPI de ces réclamations et ont sollicité son appui dans le cas où elles auraient besoin d'informations et de contributions détaillées pour préparer leur réponse si celles-ci devaient donner lieu à des requêtes devant le Tribunal administratif de l'OIT.
5. Les réclamations juridiques formelles présentées au Bureau par des membres de son personnel commencent déjà à avoir de nombreuses incidences sur le plan financier et sur les ressources en général. Les requêtes déposées par la suite devant le Tribunal devraient générer des coûts supplémentaires, qui risqueraient d'atteindre un niveau considérable si l'une d'elles devaient donner lieu à une décision favorable du Tribunal. Au vu de l'incertitude qui existe pour l'heure quant à l'issue et aux coûts des actions juridiques en cours, le Bureau n'a pas réaffecté les économies découlant de la mise en œuvre de la décision de la CFPI.
6. Suivant les recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions d'ajustement (CCPQA) à sa 40^e session, la CFPI a demandé, à sa 86^e session (mars 2018), qu'un examen complet du système des ajustements soit mené à bien par l'intermédiaire de son secrétariat, en vue d'évaluer l'adéquation de la méthode de calcul des ajustements de poste et de mettre en évidence les domaines dans lesquels des améliorations pouvaient lui être apportées. La CFPI a pris connaissance d'un rapport intérimaire sur la question à sa 87^e session (juillet 2018), au cours de laquelle elle a approuvé le plan de gestion du projet concernant l'examen en cours du système des ajustements. Ce plan porte sur toute une série d'aspects que les parties prenantes considèrent comme étant des questions à examiner en priorité dans la perspective de la préparation du prochain cycle d'enquêtes, qui devrait

¹ Document [GB.332/PV](#), paragr. 778.

commencer en 2021. Au nombre de ces questions prioritaires figurent notamment le cadre conceptuel de l'indice d'ajustement de poste, l'élément logement, le système de règles opérationnelles, la documentation ainsi que les procédures et les directives concernant la collecte de données ².

7. A la suite de la décision du Conseil d'administration prise à sa 332^e session, l'OIT continue de jouer un rôle essentiel en coopérant activement et pleinement avec la commission et son secrétariat dans le cadre de l'examen en cours pour veiller à ce que la méthode révisée de calcul des ajustements de poste et ses règles opérationnelles reflètent les améliorations nécessaires. Bien que le système des ajustements soit par nature très technique, son examen doit prendre en considération le contexte plus large dans lequel s'inscrit le système: pour remplir sa fonction, celui-ci doit en effet permettre la stabilité requise des traitements, en évitant des variations dans les deux sens, de manière à pouvoir assurer le recrutement et la fidélisation de membres du personnel qualifiés et favoriser la mobilité et l'avancement professionnel. Dans le contexte de cet examen, le Bureau a nommé un statisticien principal qui est chargé de participer aux travaux d'une équipe spéciale établie pour revoir le cadre conceptuel de l'indice d'ajustement de poste en bénéficiant de l'appui résolu de la direction compte tenu de l'incidence de ce processus sur le régime commun. L'équipe spéciale présentera son rapport au CCPQA, qui l'examinera à sa 41^e session au printemps 2019 et qui formulera des recommandations à l'intention de la commission pour examen à sa 89^e session durant l'été 2019.
8. En outre, les représentants des organisations, des fédérations de fonctionnaires et des membres de la commission sont convenus, à l'occasion de la 87^e session de la CFPI (juillet 2018), d'examiner le processus consultatif et les modalités de travail de la commission, à la lumière des préoccupations des organisations, des fédérations de fonctionnaires et des membres de la commission, en vue de renforcer la coopération entre toutes les parties prenantes. Ce processus d'examen par étapes, auquel participent des représentants de la commission, des organisations et des fédérations de fonctionnaires, a donné lieu à une première réunion le 10 octobre 2018 à Paris. Ont également participé à cette réunion le Directeur général adjoint du BIT pour la gestion et la réforme, en sa qualité de membre du groupe stratégique du Comité de haut niveau sur la gestion du système des Nations Unies, et le directeur du Département du développement des ressources humaines du BIT, en sa qualité de coprésident du Réseau ressources humaines du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination.
9. Du point de vue des organisations, les principaux domaines appelant un examen étaient notamment les suivants: composition et fonctionnement du secrétariat de la commission; méthodes de travail de la commission et possibilité de gagner en efficacité dans ses activités; nécessité de revoir la fonction du CCPQA et son rôle consultatif, en mettant l'accent général sur le renforcement du contrôle et de la supervision internes; améliorations à apporter à la collaboration avec les organisations et les fédérations de fonctionnaires; moyens de faire en sorte que la commission soit un vecteur de la réforme des ressources humaines; et nécessité de veiller à ce que les questions liées à la gestion et les questions opérationnelles et juridiques qui sont importantes pour les organisations soient dûment prises en compte dans les délibérations et les décisions de la commission. En outre, les organisations ont proposé que les décisions émanant d'initiatives antérieures à l'examen soient pleinement appliquées. A l'issue de débats constructifs, les organisations, les fédérations de fonctionnaires et les membres de la commission ont décidé de tenir une autre réunion avant la fin de 2018 ainsi qu'une réunion supplémentaire au début de 2019 pour poursuivre l'examen du processus consultatif et des modalités de travail de la commission en se fondant sur les éléments énumérés ci-dessus.

² ICSC/87/R.13.

Projet de décision

10. *Le Conseil d'administration:*

- a) *prend note des informations contenues dans le document GB.334/PFA/13(Rev.);*
- b) *demande au Directeur général de continuer à participer activement à l'examen du processus consultatif et des modalités de travail de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) et à l'examen complet de la méthode de calcul des ajustements de poste.*